

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
10/03/2014	10/03/2014	F09314P0064

1. Intitulé du projet

Aménagement du Chemin Lou Pantail - La Ciotat (13)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique n°6 d : * Infrastructures routières. Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres.*	Elargissement du Chemin de Lou Pantail A proximité de l'avenue Emile Bodin (D 559), La Ciotat: <div style="text-align: center;"> Linéaire de voirie réaménagé : 480m Surface du projet : 3700 m² </div>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

La CUMPM engage des études pour l'élargissement du chemin de Lou Pantail suite à la demande de la Municipalité. Le présent aménagement ne concerne cependant qu'une partie de la voie, cette première tranche devant engager, à terme, une réflexion sur l'ensemble de la rue.

Ainsi, le projet prévoit un élargissement à 8m de la voie, sur l'emplacement réservé n°51 encadrant l'actuelle route d'environ 4 m de large entre l'avenue Emile Bodin (RD 559) et l'entrée de l'ancien camping Lou Pantail pour une surface totale de 3 700 m².

La libération de cette emprise implique d'acquérir des emprises foncières sur 16 propriétés dont le zonage a été prédéterminé par le PLU. Le linéaire de la voie est bordé par 3 zones classées EBC (Espace de Boisement Classé) qui n'influent pas sur le périmètre d'intervention. Les travaux impliquent la reprise des revêtements et de l'ensemble des réseaux, aériens et sous-terrains.

Le programme est le suivant: élargissement à 8m de la chaussée/ décrotage des revêtements/création d'une voie piétonne sur l'ensemble du linéaire/reprise et enfouissement de l'ensemble des réseaux/ installation d'éclairage public sur l'ensemble du linéaire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est d'améliorer l'accessibilité et la circulation d'une voie privée de 4 m de large dont la structure et les matériaux nuisent au confort de la marche, en l'élargissant pour permettre aux véhicules de se croiser et améliorer les cheminements piétons. Les travaux permettront la reprise des réseaux divers et l'installation d'un éclairage public aujourd'hui inexistant.

Cet aménagement implique de récupérer une emprise suffisante de 8 m correspondant à une partie de l'emplacement réservé n°51 du PLU (ER51) d'une surface de 3 700 m².

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Réaménagement et agrandissement de la voie existante de 4 m de large en une voirie à double sens 2 x 2.75 m de large avec un trottoir de 2 m de large à l'est et un chasse roue de 0.50 m à l'ouest. Le programme prévoit la reprise des revêtements sur l'intégralité du chemin existant et un terrassement général des surfaces prises chez les riverains afin d'atteindre une PF2 maximum. Les entrées et sorties des riverains seront traitées par des bordures basses (entrée charretière, vue de 4 cm). Une glissière mixte en bois métal sera positionnée de manière linéaire en fond de trottoir. Le projet nécessitera l'abattage de 21 pins parasols (hauteur 10 à 15 m) qui sont de vieux sujets.

Un collecteur principal, une buse de diamètre 500mm, sera installé sous chaussée pour permettre de canaliser les eaux de pluie, et des avaloirs seront créés de chaque côté de la voie. Les pentes du profil en long impliquent par ailleurs l'intégration d'un brise-vitesse au droit des regards de visite pour ne pas créer une pression conséquente au point bas du réseau. Le réseau d'eau potable sera repris en totalité avec des compteurs, prises en charge, positionnés au droit de chaque parcelle avec des antennes en PEHD 50 mm et une canalisation principale en fonte diamètre 150mm et le raccordement sur la canalisation existante de la RD 559.

La reprise des réseaux d'eaux usées prévoit la mise en oeuvre d'un PVC diamètre 200 mm, CR8, avec des regards de visite positionnés tous les 40 m maximum et à chaque branchement de riverain. Un tabouret sera positionné devant chaque parcelle et les antennes seront en PVC 160 mm. Le réseau Télécom existant sera enfoui sous le domaine public, et présentera 4 fourreaux 42/45 mm disposés le long du trottoir reliés par des chambres L2T disposées tous les 35m.

Le réseau ERDF aérien existant sera enfoui, avec l'installation de 2 fourreaux diamètre 160 mm avec antenne au droit de chaque parcelle. Enfin, le projet prévoit la mise en oeuvre d'un réseau d'éclairage public (fourreau 75 mm/ chambre de tirage 0.6*0.6 à chaque traversée de chaussée et à chaque pied de candélabre/ candélabre source SHP, P=150 W, bi-puissance, hauteur=7m, entraxe de 25 m entre chaque candélabre).

En phase travaux, les modalités de circulation pourront être modifiées pour permettre la réalisation des travaux. Dans un premier temps, les extérieurs de chaussées seront réalisés (trottoirs, chasse-roue), ensuite la chaussée sera traitée par demi-chaussée en alternat pendant la phase chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, aucune intervention (hors entretien courant) n'est nécessaire.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation de défrichement.

De plus, une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et une enquête parcellaire sont envisagées pour permettre d'initier la procédure d'expropriation.

La surface imperméabilisée étant inférieure à 1 ha (3700 m2) il n'y a nul besoin de constituer de dossier relatif à la loi sur l'eau. Le reste du projet sur l'ER 51 bénéficiera de son propre bassin pluvial (les eaux du ruissellement pluvial se déverseront de l'autre côté) et n'aura donc pas d'impact sur le ruissellement pluvial du tronçon de la présente demande

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de défrichement et procédure de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
(Cf. détail en annexe 4) Linéaire de voirie : 480 m. Largeur de l'emprise moyenne de l'aménagement : 8 m Profil type (double sens) : 0.50 m de chasse roue ; 5.5 m de chaussée ; 2 m de trottoir	Surface du projet : 3 700 m ² dont 1 643 m ² de surface imperméabilisée supplémentaire

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin de Lou Pantail-
Commune de La Ciotat (13).

Coordonnées géographiques¹ Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ : Long. 5 ° 35 ' 44 " 7 Lat. 43 ° 11 ' 47 " 3

Point d'arrivée : Long. 5 ° 35 ' 33 " 8 Lat. 43 ° 11 ' 38 " 2

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

DREAL PACA				
N°	Projet de réponse	Éléments de réponse	Attribution	Information
Arrivé le : 10 MARS 2014				
Direction DREAL				
SSEP				
STELAG				
SPR/URN				

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Voirie routière pour l'ouvrage existant et parcelles privées pour l'emplacement réservé, avec 1 334,84 m² de voirie, 2 508,29 m² de jardins privatifs et 1643 m² de surfaces nouvellement imperméabilisées.

Règlement applicable à la zone de projet: Le règlement du PLU indiquent que la voie est classée en zones AU1 (Zone destinée à recevoir les quartiers d'extension future de la ville à vocation principale d'habitat) et AU2 (Zone d'extension Urbaine différée à vocation de tourisme et loisirs) ainsi qu'une partie en N2 (Espace situé en périphérie des zones urbaines ponctuellement occupés par des habitations qui ne peut accueillir que des constructions nouvelles de densité restreinte avec une taille minimale de 4000 m²).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Commune de La Ciotat :
PLU du 22 mai 2006 et ses révisions:
- modification approuvée le 8 juillet 2011
- modification n°2 approuvée le 8 Juillet 2011

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet situé à: - 400 m environ de la ZNIEFF "Montagne de la Canaille-Falaises Soubeyranes-Bec de l'Aigle" - 3.4 km environ de la ZNIEFF "Bec de l'Aigle" - 1.6 km environ de la ZNIEFF "Bois de la Marcaline/Mont Gibaore/Pas de l'Ouillier/Le Moutonier/ Roumagara/Maougair2" - 1.7 km de la ZNIEFF "Falaises Soubeyranes et leur replis somital"
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur de projet se situe sur la commune de La Ciotat, au bord de la Mer Méditerranée. Cependant, il ne se situe pas dans la bande des 100 m de littoral.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur d'étude se situe à 380 m de la "zone coeur" du Parc national des Calanques.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole a mis en place un Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement, approuvé en 2010.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur d'étude est mitoyen de plusieurs zones EBC (Espaces de Boisements Classés), qui n'influent néanmoins pas sur le périmètre d'intervention.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de La Ciotat est soumise à des risques naturels (incendie de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme) et technologiques (risque transport matières dangereuses). Elle s'est dotée en 1989 un Plan de Prévention des risques. Par ailleurs, un PPRn Inondation- Par ruissellement et coulée de boue a été prescrit en 1997. Ce dernier ne concerne cependant pas le secteur d'étude. Par ailleurs, selon le Plan Départemental de Prévention contre les Incendies de Forêt (2009), le secteur d'étude est soumis à un aléa incendie induit et subi faible.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur d'étude est mitoyen de plusieurs zones EBC (Espaces de Boisements Classés), qui n'influent néanmoins pas sur le périmètre d'intervention.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet distant de 400 m environ du Site d'intérêt communautaire Directive Habitat ZSC "Calanques et Iles Marseillaises-Cap Canaille et Massif du Grand Caunet"
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le volume de remblais à évacuer sera de 1780 m ²
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet aura peu d'incidences sur son environnement immédiat puisque il implique le réaménagement de la voie et son élargissement sur une bande de 4 m maximum correspondant à des jardins privés s'inscrivant dans une zone résidentielle diffuse.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'impact environnemental notoire.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du projet se situe en secteur N1, mais la consommation restera extrêmement limitée. Si quelques pins devront être coupés, le projet s'attache à limiter au maximum le nombre de sujets touchés.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve dans une zone de sismicité faible (niveau 2). Il n'est pas concerné par le Plan de Prévention des risques inondation?
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme tous travaux, le réaménagement du Chemin de Lou Pantail sera source d'émissions sonores (liées aux engins de chantier en phase travaux). Toutefois, l'impact de ces émissions sonores sera relativement faible, en effet le secteur est en cours d'urbanisation et la durée des travaux et reste limitée dans le temps. Aujourd'hui, le site subit différents niveaux sonores: à proximité immédiate de la RD 559, les niveaux sonores sur 24h sont compris entre 70 et 75 dB(A, même si la zone est principalement concernée par des niveaux sonores compris entre 60 et 55 dB(A). En phase opérationnelle, le projet n'engendrera pas d'augmentation de trafic et n'aura pas d'influence notable sur la nature des nuisances sonores décrites dans le PPBE.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'opération pourra engendrer des vibrations en phase travaux et plus particulièrement lors du compactage des différentes couches de structure de chaussée.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aujourd'hui, la zone de projet ne comporte qu'un candélabre. A terme, le projet prévoit un éclairage tout au long de la voie, avec pour exigence la limitation de la hauteur des candélabres et l'orientation du faisceau lumineux vers le sol.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera indirectement des rejets polluants dans l'air à cause de la circulation routière. Cependant, l'opération n'engendrera pas d'augmentation de volume du trafic.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'imperméabilisation du sol sera gérée par un bassin de rétention de 86 m2 en partie basse qui se rejettera dans le réseau existant le long de la RD.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux nécessiteront la démolition de béton et de chaussée. L'opération engendrera la production de déchets non dangereux et inertes. Le produit de ces démolitions seront évacués en déchetterie agréée.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet permettra d'améliorer les circulations piétonnes et automobiles

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'élargissement du chemin jusqu'à l'ancien camping Lou Pantail ne constituant qu'une partie de l'ER51, on peut considérer qu'il s'inscrit dans une planification à plus long terme qui permettra à long terme de relier le chemin de St Loup à la RD 559. Toutefois cet aménagement planifié dans le PLU n'est pas envisagé à court et moyen terme.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après avoir réalisé cet état des lieux sur la zone de projet, et évalué l'impact potentiel de l'opération sur l'environnement et la santé humaine, les aménagements tels que projetés ne paraissent pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact.

Après analyse, les éléments positifs à retenir sont les suivants :

- Le projet est situé en milieu résidentiel. Il correspond au réaménagement d'une voie existante.
- L'opération est située en dehors des zones réglementaires à enjeux environnementaux.
- L'impact de l'opération sur le site Natura 2000 le plus proche peut être considéré comme nul.
- Le projet jouxte trois espaces boisés classés en zone N1 mais n'impacte pas le milieu naturel car l'élargissement est prévue sur une bande de 4 m de jardins privés ne présentant aucun intérêt faunistique ou floristique.
- Les aménagements tels que projetés permettront d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains ainsi que leur cadre de vie, grâce à l'aménagement d'un trottoir de 2 m de large et de deux voies de circulation (double sens)

Durant la phase travaux, des mesures (plan de gestion des déchets, d'installation, et d'organisation du chantier...) seront prises afin de limiter les nuisances qui pourraient être occasionnées (bruit, vibration).

En raison de l'ensemble des points énumérés, le projet devrait être dispensé de la réalisation d'une étude d'impact."

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6.1 : Extrait des zonages réglementaires Natura 2000 issus de la base INPN/MNHN. Annexe rattachée à la rubrique 5.2
Annexe 6.2 : Extrait des zonages réglementaires ZNIEFF issus de la base INPN- MNHN. Annexe rattachée à la rubrique 5.2
Annexe 6.3 : Extrait des zonages réglementaires PNR issus de la base INPN- MNHN. Annexe rattachée à la rubrique 5.2
Annexe 7 : Extrait de la cartographie du Bruit- Source: PPBE. Annexe rattachée à la rubrique 6.1
Annexe 8 : Aléa Sisimique. Extrait de la cartographie des risques en Bouches-du-Rhône. Annexe rattachée à la rubrique 5.2
Annexe 9 : Zones Inondables des POS/PLU -Le Risque inondation dans le bassin Est- Marseille Provence Métropole/DTM 13 Annexe rattachée à la rubrique 5.2
Annexe 10 : Aléa incendie induit: occurrence d'un départ de feu- DTM 13
Annexe 11: Aléa incendie subit: occurrence d'un passage de feu - DTM 13
Annexe 12 : Zonage du secteur- Extrait du PLU. Annexe rattachée à la rubrique 5.1
Annexe 13 : Extrait du PLU- Liste des Emplacements Réservés. Annexe rattachée à la rubrique 5.1.
Annexe 14 : Cartographie des zones soumises à autorisation de défrichement. DTM13. Annexe relative à la rubrique 4.4.1
Annexe 15 : Etude de faisabilité de requalification du chemin de Lou Pantail, MPM, Février 2014

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

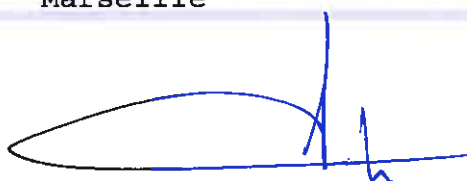
Fait à

Marseille

le.

-7 MARS 2016

Signature



**COMMUNAUTÉ URBAINE
MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE**
Direction de Pôle Gestion de l'Espace Public
Le Directeur

Antoine SANTOS